

# ANNEXE1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

## Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet d'organiser les conditions générales et les modalités particulières pour la réalisation d'une prestation de portage salarial par le Prestataire au bénéfice du client et/ou du client final (ci-après le « Client »). Il est rappelé que le Client ne peut faire appel à un porté que pour l'exécution d'une tâche occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente ou pour une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont le Client ne dispose pas (C. trav., art. L. 1254-3). La prestation chez le Client ne peut avoir pour objet :

- de remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail,
  - d'effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste prévue à l'article L. 4154-1 sauf dérogation prévue au même article (C. trav art. L.1254-4).
- La durée effective de cette prestation ne peut excéder 36 mois.

## Article 2 : Documents

Le présent contrat est composé (1) des conditions particulières figurant au recto des présentes, qui une fois complétées déterminent le contenu de la mission, l'identification claire du porté, la durée prévisionnelle d'exécution de la prestation, le montant des honoraires convenu et les modalités de paiement ; et (2) la présente annexe 1 fixant les conditions générales applicables. Cet ensemble contractuel ainsi formé définit l'intégralité des obligations des parties. Le Client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document pour imposer d'autres obligations contractuelles. Une copie de ce contrat sera transmise au porté au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le début de la prestation.

## Article 3 : Opposabilité

Le contrat est systématiquement adressé au Prestataire pour lui permettre d'exécuter la prestation. Le fait pour ce dernier de commencer à exécuter la prestation implique l'acceptation du contrat. Sont nulles toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le contrat, qui ne seraient pas revêtues de l'approbation des parties. Le fait que le Prestataire ne se prévale par à un moment donné, de l'une des clauses du contrat, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

## Article 4 : Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières. Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution. Le porté, salarié du Prestataire, a été préalablement choisi par le Client, du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation. Son identité figure dans les conditions particulières. Le porté, salarié du Prestataire, agit en toute indépendance vis-à-vis du Client en ce qui concerne le mode de réalisation de la mission ainsi que l'organisation de ses horaires et de son travail. Le Prestataire conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant salarié.

## Article 5 : Lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières. La prestation sera exécutée dans les locaux du Prestataire, à son domicile et/ou dans l'établissement du Client, et notamment au lieu d'intervention spécifié dans les conditions particulières. L'intervenant s'engage à se conformer aux prescriptions du règlement intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du Client qui lui auront été préalablement communiquées par ce dernier.

## Article 6 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le Prestataire, ainsi que le porté, mettent en oeuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la prestation, au bénéfice du Client, conformément aux règles de l'art, à la législation et aux usages en vigueur. Le Prestataire est exclusivement tenu par une obligation de moyen.

## Article 7 : Conditions financières

En contrepartie des prestations exécutées, le Client versera au Prestataire le montant des honoraires prévus hors taxe dans les conditions particulières. Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix convenu, déterminé notamment en fonction de la difficulté de la prestation, appliqué au nombre d'unités d'oeuvre réellement exécutées. Le nombre d'unités d'oeuvre exécuté sera indiqué sur le rapport d'activité signé et tamponné par le Client. Le rapport d'activité signé atteste de la réalité des jours de prestations réellement exécutées, et de la conformité des travaux réalisés par le Prestataire, au bénéfice du Client. Les factures sont adressées au service désigné par le Client et rappellent impérativement l'objet de la mission et le nom de l'intervenant du Prestataire. Pour les frais refacturés sur justificatifs, le montant HT facturé sera égal au montant TTC des justificatifs de ces mêmes frais. Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de facture. En cas de retard de paiement des factures, le client sera redevable de pénalités de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en France et d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement. Les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du client. Dans le cas où le client final est défini au sein des conditions particulières et en est également co-signataire, il s'engage à régler les montants dus en cas de défaut de paiement du client. Une annexe spécifique pourra éventuellement être intégrée au contrat pour en organiser les modalités.

## Article 8 : Responsabilité, Assurances et Garantie financière

Le Prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle. Le Client est responsable des conditions d'exécution du travail du salarié porté et en particulier sur les questions liées à sa santé, sa sécurité et à la durée du travail, pendant l'exécution de sa prestation dans ses locaux ou sur son site de travail. L'assureur du Prestataire est : HISCOX, sis au 12, quai des Queyries, CS 41177, 33072 BORDEAUX. Numéro de contrat HA RCP : 0077038 (VENTORIS IT) / 0077037 (VENTORIS CONSULTING) / 0077039 (VENTORIS SERVICES) / 0077040 (VENTORIS SOLUTIONS) / 0227303 (TRANSVERSAL CONSULTING). Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services fournis par le Prestataire. En vertu de l'article L1254-26 du Code du Travail, la société a souscrit une garantie financière auprès de la société AXA FRANCE IARD, société d'assurance sise 313, Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex.

## Article 9 : Confidentialité

Les parties considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdisent de divulguer, toute information, tout document, toute donnée ou tout concept marqué strictement confidentiel ou reconnu comme tel (ci-après les « Informations »), dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat. Les Parties se portent fort du respect, par leurs salariés et/ou préposés et/ou représentants, des obligations du présent article. Les parties ne sauraient voir leurs responsabilités engagées lorsque les Informations divulguées (i) sont ou deviennent connues du public sans acte ou omission de la partie recevante, (ii) étaient légitimement connues de la partie recevante avant que la partie émettrice ne lui communique, tel qu'il le sera impérativement prouvé par cette première, (iii) deviennent légitimement connues par la partie recevante sans restriction de confidentialité ou d'exclusivité par un tiers non tenu par une telle obligation de confidentialité envers la partie émettrice quant aux Informations, (iv) sont développées en toute indépendance par la partie recevante sans utilisation ou référence aux Informations tel qu'il le sera prouvé par celle-ci.

## Article 10 : Propriété des prestations réalisées

Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et d'édition des documents produits restent la propriété du client. Le Prestataire conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de l'intervention menée pour le compte du Client. Le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom comme référence pour les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

## Article 11 : Déclaration

Le Prestataire déclare être en règle avec la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les conditions d'emploi de ses collaborateurs (et notamment les articles L1221-10 à -13, L1221-15, L3243-1, -2 et -4 du Code du travail) qu'en ce qui concerne les déclarations et règlements de cotisations aux différents organismes sociaux.

## Article 12 : Résiliation

En cas de suppression ou de modification à la baisse de l'agrément financier accordé par l'assureur pour le Client, le Prestataire pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier de plein droit par l'envoi d'un courrier simple. Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner sa résiliation de plein droit un (1) mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Les parties peuvent à tout moment résilier le contrat moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception. Les sommes déjà perçues et le prix restant dû pour les prestations déjà réalisées jusqu'au jour de la résiliation, et faisant l'objet d'une créance certaine et exigible par le Prestataire, lui demeureront acquises et le client pourra alors faire usage des documents, études, résultats qui lui auront déjà été communiqués.

## Article 13 : Données personnelles

Les parties garantissent être en conformité avec la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles. Le Prestataire a nommé un data protection officer : dpo@human-resources.group, garant du respect par le Prestataire du règlement 2016/679.

## Article 14 : Droit applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.  
TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ÉLEVER ENTRE LES PARTIES, À PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXÉCUTION OU DE L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT SERA DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX.